



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20250515-20250514-DE
Reçu le 19/05/2025

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 mai 2025

Date de convocation : le 30/04/2025

Date d'affichage : 30/04/2025

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de mai, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Étaient présents : Monique ALIES – Patrick AURUSSE – Jacques BARBEZANGE - Christophe BERNIE – Christian BONNET – Bernard CASTANIER – Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien CROS – Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Bernard GORGEON – Christian LABORIE – Jean Marie LACOMBE – Paul MARTY – Jean Pierre MASBOU – Brigitte MAZARS – René MOUYSSSET – Bernard NAYRAC – Alain NOUVIALE – Richard RUS – Thierry TEULIER – Christian TIEULIE – Pierre TIEULIE - Bernard VERDIE

Étaient absents ou excusés : 24 Dont 0 ont donné procuration

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les membres du Comité Syndical de désigner l'un des membres du Comité pour Secrétaire. Monsieur Jean Marie LACOMBE désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Votes Pour : 26
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2025/05/14
PROTOCOLE D'ACCORD FIBRE

PROTOCOLE D'ACCORD FIBRE

Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

En décembre 2017, les Départements de l'Aveyron, du Lot et de la Lozère ont conclu avec le groupe Orange SA un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la conception, la réalisation, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau 100 % fibre sur l'ensemble des trois territoires. Ce contrat, d'une durée de 25 ans, prévoyait une phase de construction sur cinq ans (2018-2022).

Pour mener à bien ce projet, le groupe Orange a constitué une société dédiée : Alliance Très Haut Débit, intégrée depuis juillet 2021 au consortium Orange Concessions (regroupant Orange SA, la Banque des Territoires, CNP Assurances et EDF Invest). Alliance Très Haut Débit est désormais délégataire officiel du contrat.

Tout au long de la phase de déploiement, le délégataire Alliance THD, a régulièrement fait part de surcoûts importants sur la construction du réseau et de la nécessité de trouver des pistes d'amélioration pour limiter ces derniers.

De nombreux échanges ont été engagés pour tenter d'aboutir à des solutions acceptables par les délégants (Aveyron, Lot, Lozère), qui ont constamment réaffirmé leur attachement à une couverture intégrale du territoire, à la qualité du réseau déployé et au respect des engagements contractuels initiaux.

En 2022, Orange a pris, de manière unilatérale et sans concertation préalable des délégants, la décision de suspendre la construction des infrastructures destinées à déployer 21 000 prises jugées coûteuses, sur les 3 départements. Les solutions alternatives proposées par Orange – technologies radio, satellite ou raccordement sur devis – ne respectaient pas les objectifs définis dans le contrat et ont été rejetées par les Départements.

En raison du ralentissement significatif du rythme des travaux, les délégants ont été contraints de déclencher la procédure de pénalités de retard début 2023. Ces pénalités ont ensuite été contestées par le délégataire, donnant lieu à une phase de contentieux.

Soucieux d'avancer de manière concertée, les délégants ont sollicité en avril 2023, une médiation du Ministère chargé de la Transition Numérique et des Télécommunications. Cette rencontre a permis d'aboutir à des accords de principe :

- Aucune prise exclue par principe du raccordement à la fibre
- Adaptation du calendrier pour finaliser les déploiements encore restants
- Validation du principe de « raccordement à la demande » pour environ 8000 prises dites RIFA, sur les 3 départements, sans conditions de coût ni surcoût financier
- Accord sur l'examen de la suppression des pénalités, des redevances, et d'un possible allongement de la DSP dans la mesure des justifications juridiques apportées

Dans ce contexte, l'expertise juridique et financière de Fin infra (service rattaché à la Direction Générale du Trésor) et l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) ont été sollicitées pour garantir la légalité et la soutenabilité des éventuelles modifications contractuelles.

Fin infra a notamment examiné les demandes de compensation transmises par Orange Concession en se fondant sur 3 axes : les coûts liés à la reprise des réseaux existants (montées en débit, Rip 1G), les impacts liés à la conjoncture (Covid, hausse des prix des matières premières, etc ...) et les modalités de compensation proposées (suppression des pénalités appliquées, des redevances, facilitations accrues sur le déploiement, allongement de la DSP).

Fin infra a reconnu comme partiellement recevable certains surcoûts ; et en ce qui concerne les modalités de compensation proposées par Orange Concession, le recours à une prolongation de la DSP a été retenu.

Sur cette base, une nouvelle phase de discussions s'est engagée entre les parties afin d'aboutir à un protocole d'accord. Ce document, proche d'une version définitive en mars 2025 définit les points suivants :

- Fin du déploiement des prises PER (Premier Etablissement du Réseau) au premier semestre 2025
- Introduction du principe de RIFA pour 6774 prises (dont 4745 en Aveyron), qui seront construites dans un délai maximum de 6 mois après la demande de l'utilisateur avec application de pénalité en cas de dépassement du délai

- Prolongation de la durée de la DSP de 3 ans
- Alignement du calendrier de versement des redevances au délégataire sur la prolongation de la DSP
- Suppression des pénalités de retard déjà appliquées sur la construction des prises

Le protocole devra être validé par les trois délégants pour pouvoir être signé avec Orange Concession. C'est le SIEDA, en tant que coordonnateur du groupement des délégants, qui apposera la signature à valeur juridique.

Ce protocole n'est qu'une étape dans le processus d'accord, un avenant au contrat de DSP devra ensuite être rédigé pour entériner l'accord.

Il vous est donc demandé :

- de valider le projet de protocole préfigurant la signature d'un avenant ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole, qui sera par la suite retranscrit dans un avenant au contrat de DSP.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- valide le projet de protocole et ses annexes préfigurant la signature d'un avenant ci-joint,
- autorise Monsieur le Président à signer ce protocole et ses annexes, qui sera par la suite retranscrit dans un avenant au contrat de DSP.

Ainsi fait et délibéré le S.I.E.D.A. le 19/05/2025, à 11h00, en séance publique.
Pour extrait conforme
Et Publication au Journal Officiel
Du 19/05/2025
Le Président du SIEDA



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20250515-20250514-DE
Reçu le 19/05/2025

Les documents associés à cette délibération peuvent être consultés au SIEDA sur rendez vous

